

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A
AFFRANCHIR AVEC LA POSTE**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-137

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°10 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DOLIMONT, en tant que vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à l'actualisation des identifiants SIREN et SIRET de la communauté d'agglomération, est approuvé le contrat passé entre La Poste – Direction de l'administration des ventes nationales 3 avenue du Centre BP 2094 Guyancourt 78053 SAINT QUENTIN EN YVELYNES CEDEX et GrandAngoulême, définissant les conditions d'utilisation de la machine à affranchir.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 mai 2017**